

# Avis Financier

## Mise en œuvre de mécanismes de gestion de la liquidité : plafonnement des rachats

Nous vous informons qu'Amundi Asset Management a décidé, qu'à compter du 12 octobre 2023, sera mis en œuvre, un mécanisme de gestion de la liquidité : le plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates<sup>1</sup>») sur les Organismes de Placement Collectif (« OPC ») maîtres listés en annexe.

Du fait de la structure maître/nourricier, ce mécanisme sera par voie de conséquence supporté par leurs fonds nourriciers\* listés également en annexe.

### Plafonnement des rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs/actionnaires ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs/actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil, indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC, est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion, notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative. Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne (soit un temps de plafonnement maximal estimé de 1 mois).

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

<sup>1</sup> Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05)

\* Un OPC nourricier est un OPC investi en quasi-totalité dans un autre OPC (dit « OPC maître ») et accessoirement en liquidité.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés (« DIC») sont disponibles sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français et en néerlandais. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais ; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur le site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Belgium S.A.  
Avenue du Port 86C, boîte 320  
B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique. Le document d'informations clés pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

## Annexe

Nom de l'OPC
AMUNDI ENHANCED ULTRA SHORT TERM BOND SRI
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES
AMUNDI OBLIG MONDE